

# MPR ENVELOPPE DES ÉDIFICES

Modèle de préretraité de la branche de l'enveloppe des édifices



# COMMENT SE CALCULENT LES PRESTATIONS ?

## Les ayants droit

Tous les travailleurs et travailleuses qui remplissent les conditions cumulatives suivantes peuvent bénéficier du modèle de préretraite :

- ^ ils/elles sont à 5 ans au maximum de l'âge ordinaire de la retraite,
- ^ ils/elles ont travaillé dans la branche pendant 15 ans au moins,
- ^ et de manière ininterrompue pendant les 7 années précédant le versement des prestations, dans une entreprise selon le champ d'application de l'enveloppe des édifices

### Exemple

Jean Modèle aura 61 ans le 17 mai 2024. Il travaille dans la branche depuis 30 ans. Il gagne CHF 6000 par mois. Il travaille depuis 18 ans pour l'entreprise Enveloppe des édifices SA et souhaite bénéficier des prestations du MPR. Il convient avec son employeur qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, il diminuera son taux d'occupation de 40 % pour travailler à 60 %. Voici comment les revenus de Jean Modèle se présenteront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

### Calcul de la prestation du MPR

Salaire mensuel déterminant pour les prestations (salaire brut, part du 13 <sup>e</sup> salaire incluse)	CHF 6500.–
Réduction du temps de travail (taux d'occupation de 60 %)	40 %
72 % des 40 % de salaire brut (CHF 2600.–)	
<b>= rente transitoire MPR</b>	<b>CHF 1872.–</b>

### Calcul du revenu mensuel

Salaire mensuel brut (hors part du 13 <sup>e</sup> salaire)	CHF 6000.–
Salaire mensuel net (déduction supposée 18% du salaire brut)	CHF 4920.–
Réduction du temps de travail (taux d'occupation de 60 %)	40 %
Salaire mensuel net après la diminution du temps de travail versé par Enveloppe des édifices SA	CHF 2952.–
+ rente transitoire MPR	CHF 1872.–
<b>= revenu dès le 1<sup>er</sup> juin 2024</b>	<b>CHF 4824.–</b>

## PRESTATIONS DU MPR

Les prestations de la Fondation MPR Enveloppe des édifices sont versées exclusivement sous forme de rentes et jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS. Leur montant, qui dépend de l'âge au moment du versement de la rente avant le départ en retraite ordinaire, se présente comme suit :

<b>Salaire déterminant pour les prestations en années</b>	<b>Le droit de base correspond à 72 % de la perte du salaire mensuel<sup>(*)</sup> déterminant pour les prestations plafonné à</b>
dès 60 ans révolus	36 % du salaire mensuel déterminant pour les prestations
dès 61 ans révolus	44 % du salaire mensuel déterminant pour les prestations
dès 62 ans révolus	54 % du salaire mensuel déterminant pour les prestations
à partir de 62 ans et demi	72 % du salaire mensuel déterminant pour les prestations

\* jusqu'à 3,25 fois la rente de vieillesse mensuelle maximale de l'AVS

### **Prestation complémentaire : la cotisation d'épargne LPP**

- ⤴ Le bénéficiaire d'une rente transitoire a droit, en plus, aux cotisations versées à la prévoyance professionnelle à hauteur de 18% de la rente transitoire octroyée s'il continue à la percevoir jusqu'à la retraite AVS ordinaire.
- ⤴ En cas de retraite anticipée complète, il est recommandé au travailleur/à la travailleuse de payer lui/elle-même les cotisations des personnes sans activité lucrative afin de maintenir ses prestations de vieillesse AVS (cf. Mémento AVS 2.03).
- ⤴ Pour les prestations définitives et les conditions à remplir, la CCT-MPR ainsi que le Règlement relatif aux prestations et aux cotisations de la Fondation MPR Enveloppe des édifices sont déterminants.

## **DROIT AUX PRESTATIONS – QUE FAIRE ?**

### **Le salarié/la salariée**

Si vous travaillez dans la branche de l'enveloppe des édifices, que vous approchez de votre 60<sup>e</sup> anniversaire et que vous envisagez de faire valoir votre droit aux prestations du MPR Enveloppe des édifices, il est temps de rechercher le dialogue avec votre employeur.

Faites-lui part de votre intérêt et expliquez-lui comment vous imaginez une possible réduction de votre temps de travail en recourant aux prestations du MPR.

Les documents à votre disposition sur le site web du MPR Enveloppe des édifices « [vrm-gebaeudehuelle/fr.ch](http://vrm-gebaeudehuelle/fr.ch) » vous y aideront. Sur le site, vous trouverez également un calculateur de prestations facile à utiliser. Il vous révélera dans quels cas vous pouvez compter sur quelles prestations et quel revenu mensuel.

L'organe d'application du MPR Enveloppe des édifices se tient à votre entière disposition si vous souhaitez de plus amples détails.

## L'employeur

Certains de vos travailleurs/travailleuses actifs depuis longtemps dans la branche de l'enveloppe des édifices approchent-ils de leur 60<sup>e</sup> anniversaire ? Dans l'affirmative, un entretien individuel avec ces personnes s'impose. Demandez-lui s'il/si elle connaît les diverses options offertes par le MPR et s'il/si elle y a déjà réfléchi.

Discutez avec lui/elle des modèles de temps de travail envisageables grâce au MPR et de la manière dont vous pouvez tous deux imaginer les futurs rapports de travail du/de la travailleur/travailleuse jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire. Les documents à votre disposition sur le site web du MPR Enveloppe des édifices « [vrm-gebaeudehuelle.ch/fr](http://vrm-gebaeudehuelle.ch/fr) » vous y aideront. Vous y trouverez également un calculateur de prestations facile à utiliser. Il calcule pour vous dans quels cas le travailleur/la travailleuse peut compter sur quelles prestations et quel revenu mensuel. L'organe d'application du MPR Enveloppe des édifices se tient à votre disposition si vous souhaitez de plus amples détails.

Le travailleur/La travailleuse et vous-même êtes tombés d'accord sur la forme du futur modèle de travail ? Vous trouverez les formulaires de demande téléchargeables sur le site internet du MPR Enveloppe des édifices. Ces formulaires doivent être remis à l'organe d'application du MPR Enveloppe des édifices, accompagnés des documents demandés. L'organe d'application du MPR Enveloppe des édifices se tient à votre disposition pour toute question concernant la demande.

Vous trouverez tous les documents relatifs au modèle de préretraite sur le site web « [vrm-gebaeudehuelle/fr.ch](http://vrm-gebaeudehuelle/fr.ch) »  
Scannez les codes QR et accédez directement à deux rubriques utiles :



Download



Calculateur  
de performances

# NOTRE OBJECTIF – VOTRE AVANTAGE

## Objectif

Le MPR dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices a été créé dans le but d'offrir aux travailleurs/travailleuses âgés, actifs dans la branche de l'enveloppe des édifices et proches de l'âge de la retraite ordinaire, la possibilité de diminuer leur temps de travail :

- ^ en réduisant leur taux d'occupation,
- ^ en restant chez eux certains jours de la semaine,
- ^ en prenant des congés prolongés durant certains mois de l'année ou
- ^ en quittant le monde du travail de manière anticipée (retraite anticipée complète).

Le temps de travail du/de la travailleur/travailleuse peut être adapté et déterminé d'un commun accord avec l'employeur en fonction de la prestation choisie.

## Organe d'application

**VRM»Services**

Fondation MPR Enveloppe des édifices  
Oberwiesenstrasse 2  
8304 Wallisellen  
T 044 244 41 50  
gebäudehuelle@vrmservices.ch

## Partie des employeurs



gebäudehülle.swiss

## Partie des travailleurs/-euses

**UNIA**

www.unia.ch

**syna**

www.syna.ch